



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent soixante-dix-septième session

177 EX/5

PARIS, le 31 août 2007
Original anglais

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

Résumé

Le présent rapport a pour objet d'informer les membres du Conseil exécutif des progrès réalisés dans le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil et la Conférence générale à leurs sessions antérieures.

Aucune décision n'est requise.

I. Décision 174 EX/41 : *Suivi de la Déclaration de Jakarta et droit à l'éducation de base*

1. Depuis l'adoption de la Déclaration de Jakarta lors de la Conférence internationale sur « Le droit à l'éducation de base en tant que droit fondamental de l'être humain et le cadre juridique de son financement » (décembre 2005), l'UNESCO s'est activement employée à diffuser la Déclaration et à donner suite à ses recommandations dans le cadre de diverses instances, activités et manifestations.

2. L'UNESCO mène et soutient des travaux de recherche et des études comparatives sur le cadre juridique du financement de l'éducation de base, axés plus particulièrement sur les pays qui sont en retard dans la réalisation des objectifs de l'EPT et ont besoin d'un soutien relativement plus important pour mobiliser des ressources.

3. Un certain nombre de déclarations adoptées à l'issue des réunions ministérielles sur l'EPT témoignent de l'importance qu'attachent les gouvernements au cadre juridique et stratégique du financement de l'éducation de base. Le Communiqué final de la sixième Réunion du Groupe de haut niveau pour l'EPT (Le Caire, Égypte, novembre 2006) invite les partenaires de l'EPT à redoubler d'efforts pour mobiliser des ressources adéquates en vue de la réalisation des objectifs de l'EPT et les gouvernements à continuer d'accroître la part de leurs budgets nationaux consacrée à l'éducation. Dans la Déclaration qu'ils ont adoptée à l'issue de la Réunion intergouvernementale du Projet régional dans le domaine de l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes (PRELAC II) en mars 2007, les ministres ont recommandé l'affectation de ressources financières accrues à l'éducation et reconnu « l'importance de promouvoir l'adoption de consensus nationaux en faveur d'un financement plus important de l'éducation et de sa durabilité à moyen et à long terme ».

4. Dans le cadre de la collaboration de l'UNESCO avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) de l'ONU, un certain nombre de questions relatives à l'obligation, pour les États, de financer l'éducation, et notamment d'assurer un enseignement primaire gratuit pour tous, ont été soulevées et des appels ont été lancés en faveur d'une augmentation significative des dépenses publiques consacrées à l'enseignement primaire. Le Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation a souligné la nécessité pour les États de remplir leurs *obligations essentielles concernant la généralisation d'un enseignement primaire gratuit* et de fournir les ressources nécessaires à cet effet.

5. Les travaux de recherche sur les bases constitutionnelles du droit à l'éducation se poursuivent dans le cadre de la collaboration permanente de l'UNESCO avec l'Association européenne sur les législations et les politiques en matière d'éducation (ELA). Au nombre des futures activités prévues figurent la constitution d'une base de données sur le droit à l'éducation incluant les constitutions, les textes législatifs et les politiques, ainsi que l'élaboration d'un glossaire sur la législation dans le domaine de l'éducation.

6. L'UNESCO a constitué un réseau de spécialistes de l'éducation afin de bénéficier de l'avis d'experts de haut niveau pour avancer ses travaux sur les *fondements du droit à l'éducation dans les systèmes juridiques nationaux* et promouvoir une action normative. Dans la région de l'Amérique latine, une Association sur les législations et les politiques en matière d'éducation a récemment été fondée. L'UNESCO s'emploie actuellement à créer une chaire sur le droit à l'éducation dans chaque région ; la création de chaires dans ce domaine au *Collège d'Europe* de Bruges (Belgique) et à l'Université catholique Parahyangan de Bandung (Indonésie), ainsi qu'à l'Université de São Paulo (Brésil), est en bonne voie. Deux autres chaires, l'une en Afrique et l'autre dans la région des États arabes, sont également prévues.

II. Décision 176 EX/5 (II) : *Coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation*

7. Comme le Conseil exécutif l'avait demandé à sa 175^e session, le Directeur général a lancé en mars 2007 un appel aux États membres leur demandant de verser des contributions volontaires

en vue de la création d'un fonds à l'appui de la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation. À ce jour, l'Inde a offert un montant de 20 000 dollars des États-Unis, et le Togo et la Guinée ont exprimé l'intention de verser des contributions. L'UNESCO complétera les contributions des États membres par des ressources disponibles au titre du Programme ordinaire afin de permettre la mise en œuvre immédiate de quatre projets pilotes régionaux, identifiés avec ses points de contact dans chacun des bureaux régionaux pour l'éducation et élaborés sur la base des demandes que lui ont adressées des États membres et/ou des recommandations formulées lors de réunions et rencontres de ministres et de hauts responsables de l'éducation.

8. Les projets proposés sont axés sur les domaines prioritaires définis dans la décision 176 EX/5 (II), paragraphe 9, et visent à promouvoir la coopération interrégionale et/ou intrarégionale. Ils feront l'objet d'un examen conjoint avec les représentants du Groupe des 77 et de la Chine et seront mis en œuvre pendant l'exercice biennal en cours. À la lumière de l'évaluation de ces projets, des critères relatifs aux futurs projets et programmes seront élaborés pour le prochain exercice biennal.

9. On compte que les projets pilotes, une fois menés à bonne fin, conféreront une visibilité accrue au Programme/fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation et attireront des contributions supplémentaires d'États membres.

III. Décisions 169 EX/4.3, 172 EX/49 et 175 EX/23 : *Centre international d'Issyk-Kul pour le dialogue entre les cultures*

10. Suite à la demande du Gouvernement kirghize tendant à ce qu'un centre d'Issyk-Kul soit classé centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO, le Directeur général a envoyé une mission au Kirghizistan afin de préparer l'étude de faisabilité nécessaire (novembre 2005).

11. La mission a établi son rapport et indiqué plusieurs points sur lesquels le gouvernement était invité à fournir des éclaircissements et à préciser ses intentions, après quoi le Directeur général pourrait soumettre son rapport et sa recommandation au Conseil exécutif. Ces éclaircissements et précisions ne sont pas à ce jour parvenus au Secrétariat, bien que ce dernier ait à plusieurs reprises signalé au gouvernement qu'en l'absence de ces renseignements supplémentaires, le processus ne pouvait avancer.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent soixante-dix-septième session

177 EX/5 Add.

PARIS, le 17 septembre 2007
Original anglais

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

OBSERVATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DU SERVICE D'ÉVALUATION ET D'AUDIT (IOS) EN 2006-2007 : RAPPORT ANNUEL 2006

ADDENDUM

Résumé

Le présent rapport a pour objet d'informer les membres du Conseil exécutif des progrès réalisés dans le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil et la Conférence générale à leurs sessions antérieures.

Aucune décision n'est requise.

Introduction

1. Dans sa décision 176 EX/38, le Conseil exécutif a invité le Directeur général, dans le cadre du suivi des questions identifiées dans le document 176 EX/38, à considérer comme prioritaires :

- l'adoption d'une politique de contrôle interne définissant les principaux responsables, les rôles et les fonctions en matière de gestion du programme et budget, y compris les questions financières et d'effectif, dans le respect du tableau de délégation de pouvoirs et d'obligation redditionnelle et du Règlement d'administration financière ;
- l'établissement du mandat du Comité consultatif de contrôle ;
- la prise de mesures pour renforcer l'engagement de l'Organisation à l'égard du contrôle interne de manière qu'IOS puisse mener efficacement ses travaux.

Le Conseil a également invité le Directeur général à lui présenter à sa 177^e session des informations à jour sur ces actions.

Cadre directeur du contrôle interne

2. Pour donner aux organes directeurs et autres parties prenantes une assurance raisonnable que les opérations de l'UNESCO sont conduites de manière efficiente et efficace, il faut en permanence évaluer et modifier les systèmes de contrôle interne de l'Organisation à mesure qu'évolue l'environnement dans lequel elle opère. Ce faisant, le Directeur général n'ignore pas que les systèmes de contrôle interne de l'UNESCO doivent être conformes aux pratiques optimales fixées par les organismes professionnels de comptabilité et d'audit, compte tenu de la nature intergouvernementale de l'Organisation et de ses spécificités.

3. Dans ce contexte, et à la suite des recommandations issues d'une évaluation externe indépendante du Service d'évaluation et d'audit (IOS), et conformément à l'approbation donnée par le Conseil exécutif à sa 176^e session (176 EX/38), le cadre directeur du contrôle interne de l'UNESCO a été élaboré et sa mise au point définitive est en cours. Ce cadre comprend cinq éléments (environnement du contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle, information et communication, et suivi) et en expose la pertinence au sein de l'Organisation. Il expose aussi les principaux pouvoirs, rôles et responsabilités de divers membres du personnel, lesquels sont présentés plus en détail dans les tableaux de délégation de pouvoirs et d'obligation redditionnelle déjà publiés.

4. Le projet de cadre directeur sera l'une des bases du Règlement financier révisé qui sera soumis au Conseil exécutif et à la Conférence générale pour examen une fois menée à bien une étude approfondie de l'impact de l'adoption des IPSAS par l'UNESCO. Divers organismes du système des Nations Unies ont entrepris de réviser leurs règlements financiers et leurs règles de gestion financière pour s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences des normes IPSAS et aux meilleures pratiques en matière de système de contrôle interne. Le Règlement financier révisé de l'UNESCO tiendra compte des résultats de cet examen à l'échelle du système.

Établissement du mandat du Comité consultatif de contrôle

5. Le Comité consultatif de contrôle a examiné puis soumis au Directeur général un projet de mandat. Ce projet constituait une bonne base pour des consultations plus poussées au sein du Secrétariat, et est actuellement en cours d'examen.

6. Des consultations approfondies ont été menées avec les parties prenantes clés, notamment le Commissaire aux comptes. Il en est clairement ressorti qu'il était nécessaire de clarifier la vocation du Comité, en tenant compte de la distinction entre le contrôle interne (qui relève de l'autorité du Directeur général) et le contrôle externe (exercé par le Commissaire aux comptes au

nom des États membres). Le Directeur général a décidé que le Comité devrait avoir pour responsabilité première de le conseiller sur les questions se rapportant au contrôle interne et d'apporter son soutien à celui-ci.

7. Il est à noter que la mise en place de comités de contrôle est activement envisagée dans de nombreuses institutions du système des Nations Unies. Compte tenu de l'évolution rapide de la situation, le Secrétariat suit de près les échanges de vues qui se déroulent sur ce sujet au sein du système des Nations Unies avant de mettre définitivement au point le mandat du Comité consultatif de contrôle.

Mesures pour renforcer l'engagement de l'Organisation à l'égard du contrôle interne

8. Pour s'acquitter de son engagement à l'égard du contrôle interne, le Directeur général agit sur plusieurs points. Le Collège des ADG tient désormais une réunion trimestrielle consacrée au suivi des recommandations formulées dans les rapports d'évaluation et d'audit. Dans le même temps, la question des incidences budgétaires et financières des suites à donner aux rapports d'audit et d'évaluation internes sera inscrite de manière permanente à l'ordre du jour du Comité du budget et des finances (CBF).